



Comment fixer le capital social (SAS), pour une revente de parts

Par **SASSOU1304**, le **27/01/2015** à **19:12**

Bonjour,

Je me pose quelques questions et j'espère trouver les réponses ici !

Je vous présente ma situation :

- Je souhaite créer une SAS.
- Elle sera composée de 2 personnes (un associé majoritaire et moi).
- Nous avons besoin de 200 000 euros au Total pour lancer notre projet.
- Nous apportons 100 000 euros personnellement et nous empruntons 100 000 euros à la banque au nom de la société.
- Cependant sur les 100 000 euros d'apport initial, je finance personnellement 25 000 euros et mon associé finance 75 000 euros.
- Le but final est que je puisse être propriétaire seule, à 100%, de la SAS en rachetant les parts de mon associé qui est l'investisseur de mon projet.

Voici mes questions :

- A combien devons-nous fixer le capital social de la SAS pour qu'il soit avantageux lors du rachat des parts ?
- Comment est taxée la revente de parts ?
- Comment sont estimées les parts ?
- A quel moment la valeur du capital social est-elle importante dans les calculs d'estimation ou de revente de parts sociales ?
- A quoi dois-je être vigilante quand nous élaborerons les statuts de la SAS ?

- Auriez-vous des conseils concernant ma situation ?

Je vous remercie par avance pour vos futures réponses.

Bonne journée.

S.C.

Par **moisse**, le **28/01/2015** à **17:55**

Bonsoir,

[citation] Auriez-vous des conseils concernant ma situation ?

[/citation]

Oui

Votre demande est bien trop complexe pour figurer utilement dans un forum de bénévoles. Le cheminement envisagé ne paraît pas fiable, comment contraindrez-vous l'associé à vous céder ses parts ?

La mise en place d'un tel pacte demande une étude personnalisée par un avocat d'affaire. On peut envisager d'inverser la répartition des actions avec mise à disposition de fond en comptes courant d'associés...